

Séance du 23 septembre 2025

N° 2025.06.07**Objet : FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Admissions en non-valeur****Date de Convocation**

Le 17 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 04

Représentés : 06

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Christelle ROMEO,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur, liste n° 6968760512, présentée par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon pour un montant total de 1.019,07 €.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T-627-1	478.71 €	Poursuite sans effet
2024	T-628-1	526.38 €	Poursuite sans effet
2022	T-64-1	13.98 €	RAR inférieur seuil poursuite

Les titres 627 et 628 ont été émis alors que l'entreprise était en redressement judiciaire et la déclaration des créances a été faite le 10 janvier 2024. Aussi, les titres ne peuvent faire partie des créances de l'entreprise ;

Le montant du titre 64 est inférieur au seuil de recouvrement défini par le Service de Gestion comptable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables n°6968760512 dressé par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon ;

Considérant que l'entreprise a été déclarée en redressement judiciaire et que les titres n ° 627/2024 et 628/2024 ont été émis ultérieurement à la transmission des créances dues par le Service de Gestion Comptable,

Considérant que le titre n° 64/2022 est d'un montant inférieur au seuil de recouvrement défini par le Service de Gestion Comptable ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'admettre** en non-valeur le titre indiqué ci-dessus pour un montant total de 1.019,07 € et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget général de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Alain JAOUEN

Le Maire,
Laurent RICHARD

